ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 59668

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place inquiétante accordée à l'éducation physique et sportive dans les programmes de l'école publique. En effet, pour la première fois depuis que l'école de la République existe, l'éducation physique et sportive n'est plus jugée indispensable à l'éducation des enfants. Selon les propositions faites dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation sur l'école, il apparaît que l'éducation physique et sportive ne fait plus partie des activités jugées fondamentales dans les programmes de l'école publique et devient facultative au brevet des collèges. C'est dramatique et incompréhensible au moment où les bilans sur la santé des jeunes, sur la progression de l'obésité, les inégalités d'accès à la culture corporelle, sportive et artistique sont alarmants. Il n'est plus à prouver que l'éducation physique et sportive joue un rôle spécifique et irremplaçable dans le développement de la citoyenneté, de la responsabilité, de la solidarité et plus généralement l'équilibre des rythmes scolaires. C'est pourquoi, elle lui demande de redonner à l'éducation physique et sportive la place fondamentale qui lui revient dans les programmes de l'école publique comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire de la maternelle au lycée.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Gaillard
Circonscription : Deux-Sèvres (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59668
Rubrique : Éducation physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2327
Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3504